Rennes Universités Club (RUC)
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté en AG extraordinaire, le 14 décembre 2023

L'association Rennes Universités Club (RUC) est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Le RUC a pour objet la pratique d'activités sportives diverses, en loisir ou en compétition, telles que le tennis, le badminton, ou la gymnastique Pilates.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'Article 6.5 des statuts de l'association. Ce règlement intérieur est mis à disposition de tous les membres de l'association sur le site internet de l'association : https://asso-ruc.univ-rennes1.fr/. Il s'applique à tous les membres de l'association. Il est révisé chaque année, sur proposition du conseil d'administration, et validé par un vote en assemblée générale.

ARTICLE 1 – SIÈGE, ADRESSE DE GESTION

Le siège de l'association est situé à Rennes, dans la Salle des Associations du Gymnase de Beaulieu, avenue Charles Foulon. L'adresse exacte du siège social de l'association est déclarée en préfecture, conformément aux lois en vigueur.

L'adresse de gestion de l'association, à utiliser pour toute correspondance courrier, est :

RUC – Rennes Universités Club
263 Av. du Général Leclerc
CS 74205
35042 RENNES CEDEX

Cette adresse de gestion peut être modifiée par décision du conseil d'administration. Le cas échéant, elle doit être mise à jour dans le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 – AFFILIATIONS

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton et à la Fédération Française de Tennis, dont elle s'engage à respecter les statuts et réglements intérieurs respectifs.

ARTICLE 3 – SECTIONS SPORTIVES

L'association a pour objet la pratique de diverses activités sportives. Pour chacune de ces activités sportives, l'association définit une section de l'association.

Chaque section est coordonnée par une personne responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement quotidiens de la pratique de l'activité sportive concernée. Cette personne occupe la

fonction de Responsable de Section. Elle est élue par le conseil d'administration parmi ses membres. Les tâches qui lui incombent pour la coordination d'une section comprennent :

— le recueil des adhésions et des cotisations des membres en cours d'adhésion ;
— le recueil des informations nécessaires concernant l'identité des membres de la section ;
— la répartition, si nécessaire, des membres de la section dans les différents créneaux de pratique sportive proposés ;
— la définition des dates de début, de fin, et d'éventuelles interruptions de la pratique sportive ;
— la communication régulière aux membres inscrits à la section, sur la tenue, l'annulation ou le report éventuel des séances durant l'année ;
— la communication régulière avec le conseil d'administration et le bureau ;
— le rapport d'activité annuel de la section en assemblée générale ;
— toute tâche nécessaire au bon fonctionnement de la section sportive, vis-à-vis de ses membres, du conseil d'administration et du bureau de l'association.

Chaque section définie par l'association fonctionne et s'organise de manière indépendante des autres sections, dans le respect des statuts de l'association et de son règlement intérieur.

En outre, toute section de l'association relevant d'une affiliation à une fédération sportive nationale s'engage au respect des statuts et du règlement intérieur de la fédération concernée. La personne Responsable de Section en est garante.

ARTICLE 3.1 – COTISATIONS

Chaque section est libre de définir le montant des cotisations afférentes à la pratique de son activité sportive, avec un objectif, commun à toutes les sections, d'équilibre financier global de l'association.

Le montant des cotisations pour les sections sportives relevant d'une affiliation à une fédération sportive nationale peuvent inclure les frais d'obtention de licence. Le cas échéant, les frais de licence sont, selon les cas, directement versés à la fédération, ou bien entièrement reversés à la fédération.

Pour l'année 2023-2024, les montants des cotisations sont les suivants.

Badminton. Tous les créneaux sont proposés sans cours encadrés, en pratique libre.

— Cotisation avec licence FFBaD : 95€
— Cotisation avec licence FFBaD extérieure au RUC : 50€

Pilates. La cotisation par heure de cours encadré hebdomadaire est de 130€.

Tennis. Les cotisations de base sont les suivantes :

— Cotisation sans cours encadré (pratique libre) : 30€ + coût éventuel de licence FFT
— Cotisation avec cours encadré hebdomadaire standard : 270€ + coût éventuel de licence FFT
— Cotisation avec cours encadré hebdomadaire avancé : 360€ + coût éventuel de licence FFT

De plus, pour la section Tennis, des réductions de cotisation sont accordées dans les cas suivants, sous réserve de l'accord du ou de la Responsable de Section :

— Fonction de capitanat ou statut d'étudiant : réduction de 20€, de façon non-cumulable.
— Pour les cotisations avec cours encadrés, des réductions exceptionnelles peuvent être accordées sur proposition du ou de la Responsable de Section et après accord du Président et du Trésorier. Ces réductions ne peuvent pas excéder le pro-rata du montant des cours auxquels le membre n'a pas pu assister.

ARTICLE 3.2 – SECTION PILATES

La section Pilates suit une procédure particulière pour l'inscription de ses membres, mise en oeuvre par le ou la Responsable de la Section. Toute personne souhaitant devenir membre de l'association pour cette section doit remplir un bulletin d'adhésion annuel, et fournir un certificat médical de moins de 3 ans autorisant la pratique du Pilates.

ARTICLE 4 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Les membres de l'association s'engagent à respecter les conditions d'utilisation de l'ensemble des installations sportives à disposition de l'association.

Le port de vêtements et de chaussures adaptés à la pratique sportive, et en particulier au respect des revêtements des sols et parquets des installations sportives est obligatoire, et ce dès le premier créneau de pratique sportive.

L'association ne saurait être tenue responsable de la perte et/ou du vol d'affaires, vêtements, et accessoires personnels des membres de l'association dans le cadre de leur pratique d'activité sportive (salles de sport, gymnase, vestiaires, etc).

ARTICLE 5 – ADMINISTRATION

ARTICLE 5.1 – VOTE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tous les votes se font à main levée, ou à bulletin secret sur demande d'au moins un quart des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents et concernés par le vote. Le vote blanc n'est pas considéré comme un vote exprimé.

En cas d'égalité des voix, le ou la Président(e) propose un nouveau vote entre les différentes propositions ayant obtenu la majorité relative des voix exprimées. En cas de nouvelle égalité des voix, la voix du ou de la Président(e) est prépondérante.

ARTICLE 5.2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux statuts, le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit les Responsables de Section parmi ses membres. Le conseil d'administration élit le bureau, conformément aux statuts de l'association, parmi ses membres. Les membres du bureau peuvent cumuler leur fonction avec la fonction de Responsable de Section.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

ARTICLE 5.3 – BUREAU

Le ou la Président(e) met en oeuvre les décisions arrêtées par le conseil d'administration. Il ou elle représente l'association à l'égard des tiers.

Le ou la Président(e) ne peut emprunter ou recourir au crédit, acquérir ou disposer de droits immobiliers, prendre ou donner à bail un immeuble pour le compte de l'association sans l'autorisation spéciale du conseil d'administration.

Ses fonctions de Président(e) cessent de plein droit lorsqu'il ou elle perd la qualité d'administrateur.

Le ou la Secrétaire tient à jour les divers registres de l'association, en délivre les extraits qu'il certifie. Il ou elle assure notamment le secrétariat des séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Le ou la Trésorier(e), comme le ou la Président(e), a le pouvoir de faire fonctionner sur sa seule signature les comptes bancaires ouverts au nom de l'association.

Le ou la Trésorier(e) veille à l'encaissement des cotisations par les membres de l'association et saisit les Responsable de Section et/ou le bureau des difficultés persistantes.

Le ou la Trésorier(e) prépare et présente devant le conseil d'administration le rapport financier qui sera soumis à l'assemblée générale. Il ou elle conçoit un prévisionnel élaboré, et informe les membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'état des comptes.

ARTICLE 5.4 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, aux frais réels.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Fait à Rennes, le 14 décembre 2023.
Aurélien LAMERCERIE, Président de l'association.
Pour le conseil d'administration de l'association.